



MUNICIPALITÉ DE Saint-Valère

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 21 septembre 2023, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Est/sont absents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 562-2023 / AUTORISATION – REVENU QUÉBEC**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 203 du Code municipal du Québec (LRQ c. C27.2) le greffier-trésorier est d'office autorisé à signer les effets bancaires de la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 522-2023, monsieur Karl Péguy Saint Fort est engagé au poste de Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et il agit à ce titre à compter du 05 septembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser à Revenu Québec qui peut représenter la Municipalité de Saint-Valère, obtenir et communiquer des informations et est autorisé à signer des documents à incidence fiscale au nom de la Municipalité;

En conséquence,
il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par la conseillère Claudia Quirion:

DE DÉSIGNER le Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère, monsieur Karl Péguy Saint Fort comme représentant et signataire pour la Municipalité de Saint-Valère auprès de Revenu Québec. La directrice générale adjointe et greffiere-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Valère, Madame Annick Girouard, conserve quant à elle ses autorisations comme représentante et signataire pour la Municipalité de Saint-Valère auprès de Revenu Québec.

DE RÉVOQUER les autorisations antérieures accordées à l'ancien directeur général, Monsieur Bernard DÉRAPTS lui permettant d'accéder à Clicsécur de la municipalité de Saint-Valère.

Au surplus, que monsieur Karl Péguy Saint Fort soit autorisé à inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec; à gérer l'inscription de la Municipalité à **clicSÉCUR – Entreprises**; - à gérer l'inscription de la Municipalité à **Mon dossier pour les entreprises** et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin; à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de **Mon dossier pour les entreprises**, notamment en donnant

aux utilisateurs de la Municipalité une autorisation ou une procuration; à consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce 3 octobre 2023.



Karl Péguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier